

1780

# Huron Deed of Gift 1780

Jesuit Missionaries

Hurons

Follow this and additional works at: <https://scholar.uwindsor.ca/swoda-windsor-region>

Part of the [Public History Commons](#)

---

## Recommended Citation

Jesuit Missionaries and Hurons, "Huron Deed of Gift 1780" (1780). *SWODA: Windsor & Region Publications*. 101.  
<https://scholar.uwindsor.ca/swoda-windsor-region/101>

This Book is brought to you for free and open access by the Southwestern Ontario Digital Archive at Scholarship at UWindsor. It has been accepted for inclusion in SWODA: Windsor & Region Publications by an authorized administrator of Scholarship at UWindsor. For more information, please contact [scholarship@uwindsor.ca](mailto:scholarship@uwindsor.ca).

Nous les Chefs de la Nation et Tribu  
des Wendatte vulgairement nommés Hurons  
après nous être consultés entre les Anciens  
de notre Village, Et voulant donner  
des Marques de notre Estime au P. Pere

Lolier ~~lequel~~ M. Provincial nous  
a permis Suy Lemoyner quant Suy  
donnant deux arpents de Terre à  
prendre sur le bord de la Riviere du  
Detroit tenant du côté de l'Est. nord  
est à Francis Gaudet et du côté de  
l'ouest des deux ans Terre de

Grand Marais, nous intentions sont que  
en Justice Suy et ses boyers comme  
Suy appartenant, suivant l'adonnation  
que nous Suy en fâron sans aucun  
retour de notre part. Le Suy de Quoy  
Lui avons donné le mesme au Detroit

Le 22 Sept 1700

Lachin  
Surdalon  
Prisence Lemoins et

Horisente  
charlebourg

Enregistré au Greffe de Detroit en le registre No 2 folio 185 par moy  
Williams Notaire

noir jésuite <sup>soûigné</sup> Missionnaire des hurons & ai concédé  
au m<sup>r</sup> francois Prater les deux arpents que les hurons m'ont  
donnéz comme il est mentionné en l'acte susd<sup>t</sup> de la ven<sup>t</sup> d'ontin

des Suddits hurons  
Le Potier jésuite Missionnaire  
à la pointe de Mont-real  
fait le 2 janv 1781

Enregistré au Greffe de Detroit en le registre No 2 folio  
185 par moy  
Williams Notaire

L'an servaut le notaire Pierre et Corneille Gay  
nommes le notaire Housante chef de la nation des hurons  
assisté de Charles Prater notaire ayant promis que les  
deux signatures affixer de l'autre part et ont fait par eux  
qui n'avoient aucun droit le notaire a fait pour les dites  
signatures et a fait la tenne pour donner au present acte  
toute la force et vertu qu'il doit avoir en foi de qu'il  
a été Charles Prater a luy avec un Sauvage Huron  
temoin le 21 May 1781 Charles Prater

J. P. Prater

teo na nesoque Shen  
Sa va a i a ten na

No 1

Thago seu nagele  
Gilleme Monfron  
Not Public

Contract des hurons  
pour le Potier qu'il  
a donné à Mr Prater

fait le 2 Janvier 1781

Nous Les chefs de la nation et tribes  
des 8ndatte vulgairement nommé Huron  
après nous être consulté entre les anciens  
de notre village, et voulant donner  
des marques de notre estime au R. Pere  
Potier, Jesuite, notre missionnaire, nous  
ne pouvons luy temoigner quant luy  
donnant deux arpents de terre à  
prendre sur sur le bord de la Rivière du  
Détroit tennant du côté de l'est nord  
est à François Gaudet et du Coste de  
l'ouest sud ouest à nos terres de  
notre village, et la profondeur jus qu'au  
Grand Marais. Nos intentions sont qu'il  
en jouisse luy et ses hoysr comme à  
luy appartenant, suivant la donation  
que nous lui en faisons sans aucun  
retour de notre part. En foy de Quoy nous  
lui avons donné le present au Détroit  
le 22 Septembre 1780.

Teguaguiratin

Nonyacha

Da8aton

Sachehotach

Sindaton

Dewatonte

Présence temoin et interprète des Hurons- Charles  
Reaume

We, the Chiefs of the Nation and Tribe of the Wyandots, commonly called Hurons, after having consulted with each other and among all the Elders of our village, and wishing to give a mark of our esteem for Rev. Father Poitier, Jesuit, our missionary, we can only show him our esteem by giving him two arpents of land, bordering on the Detroit River, adjoining on the east-north-east the land of François Gaudet, and on west-south-west the lands of our village, and extending to Grand Marais. Our intention is that he should possess it (he and his heirs) as if belonging to him according to the donation that we make to him without any return on our part.

In witness thereof we have given him the present at Detroit on September 22, 1780.

Teguaguiratin  
Da8aton  
Sindaton

Nonyacha  
Sachehotach  
Dewatonte

Witnessed in the presence of the interpreter of the Hurons- Charles Reaume